

Concours UNISTRAPASS PGE BAC+2 et BAC+3 Règlement des concours 2024/2025

I. Conditions d'inscription au concours : prérequis et profils des candidats

Tous les candidats, français ou étrangers, sont admis à concourir dans les conditions exposées ci-après.

Les candidats ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive concernant un des concours d'entrée à l'EM Strasbourg ne sont pas autorisés à concourir.

1.1 Concours UNISTRAPASS PGE BAC+2

Le concours UNISTRAPASS PGE BAC+2 est ouvert aux étudiants préparant ou titulaires à la rentrée 2025 d'un diplôme bac+2 de l'Université de Strasbourg (Unistra), quelle que soit la filière d'études :

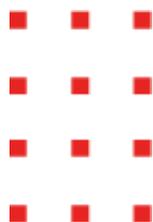
- **Diplôme français visé*** par le ministère de l'Éducation Nationale sanctionnant 2 années d'études supérieures (DUT etc)
- **2e année de BUT (Bachelor Universitaire de Technologie)**
- **Licence 2 universitaire** en cours de validation ou validée en totalité ou DEUG

L'intégration est prononcée sous réserve de l'obtention et de la présentation du **diplôme Bac + 2 ou une attestation de réussite et/ou relevé de notes et résultats ou certificat de graduation** avant le 31 octobre de l'année du concours.

1.2 Concours UNISTRAPASS PGE BAC+3

Le concours UNISTRAPASS PGE BAC+3 est ouvert aux étudiants préparant ou titulaires à la rentrée 2025 d'un diplôme bac+3 minimum de l'Université de Strasbourg (Unistra), quelle que soit la filière d'études :

- **Diplôme français visé*** par le ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, sanctionnant 3 années d'études supérieures Master 1, Master 2 universitaires
- **Licence 3** en cours de validation ou validée en totalité
- Licences professionnelles
- **3e année de BUT (Bachelor Universitaire de Technologie)**
- Licence ATS (Adaptation Technicien Supérieur)
- Classes Préparatoires aux Études Supérieures Universitaires (CPES)
- **Bachelor obtenu en France visé*** par le MESRI ou grade de licence
- DUETI / DUCTI / DUETE



RESTRICTIONS

Les candidats ne peuvent pas présenter les concours UNISTRAPASS PGE BAC+2 et UNISTRAPASS PGE BAC+3 la même année.

II. Le calendrier des concours

Le calendrier des concours sera décomposé en plusieurs périodes comme suit.

	Date de candidature	Date de publication des résultats
Période 1	Candidature complète* entre le 01/11/2024 et le 13/12/2024	Dans un délai maximum de 15 jours ouvrés après la réception de la candidature complète.
Période 2	Candidature complète* entre le 14/12/2024 et le 10/01/2025	Dans un délai maximum de 15 jours ouvrés après la réception de la candidature complète, hors période de vacances scolaires
Période 3	Candidature complète* entre le 11/01/2025 et le 02/02/2025	11/02/2025
Période 4	Candidature complète* entre le 03/02/2025 et le 09/05/2025	Dans un délai maximum de 15 jours ouvrés après la réception de la candidature complète.
Période 5	Candidature complète* entre le 10/05/2025 et le 01/06/2025	10/06/2025
Période 6	Candidature complète* entre le 02/06/2025 et le 22/08/2025	28/08/2025

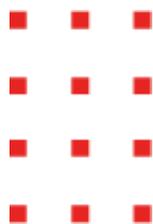
*Une candidature sera considérée comme complète lorsque le candidat aura déposé tous les documents permettant l'étude de son dossier (conf. point 4.1) et se sera acquitté des droits d'inscription.

III. Modalités d'inscription au concours

3.1 Généralités

La candidature s'effectue obligatoirement en ligne sur la plateforme de gestion des concours de l'EM Strasbourg.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas d'erreur, le candidat s'expose à des conséquences pouvant aller jusqu'à la nullité et la perte de sa candidature.



Il est demandé au candidat de porter la plus grande attention aux informations saisies et de fournir l'intégralité des pièces justificatives au plus tôt, au risque de basculer dans la période suivante et donc de voir l'annonce de ses résultats retardée. **Aucune inscription ne sera acceptée après la dernière période.**

3.2 Mise à jour et impératif de vigilance

Le candidat doit, pendant toute la durée du concours, consulter régulièrement **sa messagerie électronique**, qui est le moyen privilégié de communication retenu pour l'information du candidat.

3.4 Paiement des droits d'inscription

L'inscription au concours est subordonnée à un paiement de 50€.

L'inscription est gratuite pour les étudiants boursiers. Le candidat devra présenter un justificatif de bourse pour bénéficier de l'exonération des frais de concours.

Le règlement des frais d'inscription peut se faire uniquement par paiement sécurisé en ligne depuis l'espace candidat.

Les droits d'inscription au concours sont non remboursables.

IV. Déroulement du concours

4.1 Dossier de candidature

Afin d'être autorisé à passer les épreuves orales, le candidat devra constituer un dossier composé de :

- Une copie de sa pièce d'identité
- Un certificat de scolarité de l'année en cours
- Si le candidat est boursier : notification de bourse pour l'année en cours
- Son relevé de notes du bac
- Ses relevés de notes des 2 semestres de sa 1^{ère} année de licence ou équivalent Bac+1 à l'UNISTRA pour les candidats UNISTRAPASS PGE BAC+2
- Ses relevés de notes de ses deux premières années de licence ou équivalent Bac+2 à l'UNISTRA pour les candidats UNISTRAPASS PGE BAC+3
- Si le candidat a déjà validé sa L2/Bac+2 ou sa L3/Bac+3 : attestation de réussite
- Un score à un test d'anglais parmi les suivants : TOEIC (Listening and Reading), TOEFL, IELTS, DUOLINGO, CAMBRIDGE First B2, LTE

4.2 Épreuves et coefficients

La grille de notation suivante est appliquée pour l'admission :

Epreuve	Coef.
Dossier académique	5
Test d'anglais	5
Oral de motivation	8
Oral d'anglais	3

4.3 Convocation aux épreuves orales

Après validation de son dossier, le candidat est invité à prendre rendez-vous directement depuis son espace candidat pour ses épreuves orales qui auront lieu à l'EM Strasbourg (sauf dérogations possibles, conf. point 4.7).

Différentes dates seront proposées. Si aucune date ne convient, le candidat pourra contacter le service concours à l'adresse suivante : concours@em-strasbourg.eu

Il est de la responsabilité du candidat de s'inscrire sur une session.

4.4 Vérification d'identité et absence

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité. Est éliminé le candidat qui, même indépendamment de sa volonté, est absent à l'oral programmé. Les retards peuvent, le cas échéant, être soumis à l'appréciation du jury qui pourra attribuer la note zéro (note non éliminatoire).

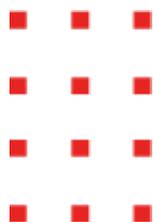
4.5 Modalités de l'épreuve orale de motivation

La durée de l'épreuve est de 25 minutes et aura pour objectif de connaître le candidat et d'évaluer sa motivation à intégrer l'EM Strasbourg. L'épreuve se déroule face à un jury composé de 2 à 3 personnes de l'EM Strasbourg Business School.

4.6 Modalités de l'épreuve orale d'anglais

La durée de l'épreuve est de 20 minutes. Le candidat prépare chez lui un sujet d'actualité (au choix). Durant les cinq premières minutes, le candidat parle du sujet d'actualité choisi. Les quinze minutes suivantes sont consacrées à l'échange avec le jury (questions, réponses).

4.7 Passage à distance des épreuves orales



Les étudiants en stage **à l'étranger** ou en échange **à l'étranger** au moment des oraux sont autorisés à passer les épreuves orales par visioconférence. Un justificatif de type convention de stage ou certificat de scolarité de l'université d'accueil sera demandé.

4.8 Aménagement particuliers

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement pour leur concours sur demande auprès de concours@em-strasbourg.eu. La demande est à effectuer au moment du dépôt du dossier.

Aucune demande ne pourra être acceptée au moment des épreuves ou a posteriori.

4.9 Comportements pouvant faire l'objet d'une sanction

Les candidats s'engagent à respecter les règles exigées par l'EM Strasbourg durant toute la durée des épreuves et des concours sous peine de sanctions immédiates ou différées.

En cas de fraude ou de comportement inapproprié, un jury disciplinaire pourra être constitué afin de définir les sanctions à appliquer parmi la liste suivante (liste non exhaustive) :

- Attribution d'une note de 0/20 à l'une ou toutes les épreuves
- Exclusion du concours de l'EM Strasbourg pendant une durée de 1 à 3 ans

V. Admission et confirmation d'intégration

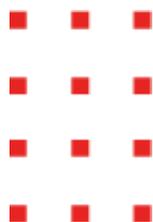
Le candidat est informé de son admission via le service concours de l'EM Strasbourg et son espace candidat. Il devra présenter avant le 31 octobre de l'année du concours le titre ou le diplôme lui ayant permis de passer le concours.

5.1 Acceptation de l'admission

Le candidat a 2 semaines calendaires à compter de la réception de l'email d'admission pour accepter son admission et procéder au règlement de son acompte. Le montant de l'acompte sur frais de scolarité s'élève à 800€.

Le règlement de l'acompte peut se faire uniquement par virement bancaire. Un règlement par virement bancaire nécessite de compléter une fiche de renseignement téléchargeable sur la plateforme concours, et de l'importer signée et scannée sur le compte du candidat avec les documents nécessaires à la prise en compte du paiement (liste des documents disponibles sur la plateforme concours).

Sans règlement de l'acompte au terme des 2 semaines calendaires à compter de la date de réception de l'email d'admission, le candidat est considéré comme démissionnaire.



En cas de difficulté, merci de contacter le service concours : concours@em-strasbourg.eu.

5.2 Les modalités de remboursement de l'acompte

L'acompte, à sa réception sur le compte de l'Unistra, sera gardé au maximum un an dans le cas où le candidat ferait une année de préprogramme ou une demande de report de rentrée. Au-delà de ce délai, il ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement.

L'EM Strasbourg procède au remboursement total de l'acompte sur frais nets perçus aux conditions suivantes :

- Rétractation dans les 14 jours ouvrés qui suivent la réception de la somme sur le compte de l'Université de Strasbourg, date de validation dans le compte du candidat faisant foi.
- Non-obtention du diplôme ayant permis la candidature au plus tard le 31 octobre de l'année du concours sur présentation d'un justificatif officiel.
- Non-obtention du visa étudiant annoncée au plus tard le 31 octobre de l'année du concours sur présentation d'un justificatif officiel.
- Cas particuliers (maladie, décès d'un proche...) sur présentation d'un justificatif officiel. Une commission se réunira pour statuer sur les cas particuliers.

L'acompte sera également remboursé aux candidats UNISTRAPASS PGE BAC+3 qui intégreront le parcours immersif et auront signé un contrat d'alternance dans le respect du délai légal de signature du contrat.

5.3 Réduction des frais de scolarité

Les candidats admis aux concours Unitrapass PGE BAC+2 ou BAC+3 pourront bénéficier de droit d'une remise de 10% sur les frais de scolarité de chaque année du programme (hors années en alternance et cas de redoublements).